



Mairie de Mours  
1 bis rue de Nointel  
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 095-219504362-20260504-2026\_027A-AI



République française  
Département du Val d'Oise  
Commune de Mours

---

---

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CCHVO

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.410-1, L422-1, R410-4, R423-1, R423-14 et R423-15,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la convention cadre de mise à disposition pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation en matière d'occupation et d'utilisation du sol (Droit des sols) intervenue entre la commune de MOURS et la CCHVO en date du 20 avril et du 17 mai 2021

Considérant que, pour l'instruction des dossiers de demande de certificat d'urbanisme ou d'autorisations d'urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

N° 2026 / 027

### A R R Ê T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est donné délégation de signature aux collaborateurs de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suivants :

- Monsieur Laurent ASTRUC, Directeur Général des Services
- Monsieur Stéphane CAMUS, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Nathalie LEVIEUX, Responsable du service instructeur (droit des sols)
- Madame Lydia BELHOCINE, Instructeur du droit des sols

#### Article 2 :

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'actes et/ou d'autorisations d'urbanisme suivants :

- Majoration des délais d'instruction des demandes d'actes et/ou d'autorisations d'urbanisme
- Demande de pièce(s) complémentaire(s)
- Bordereaux d'envoi des dossiers aux services consultés pour avis ou aux autorités consultées pour accord

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage réglementaire, ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité

**Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Fait à MOURS, le 04 mai 2026

Rendu exécutoire le : .....

Affiché le : .....

Publié le : .....

Le Maire

Olivier LESUEUR



Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Notifié aux intéressés :**

Monsieur Laurent ASTRUC  
Le 07/05/2026  
Signature de l'intéressé

Monsieur Stéphane Camus  
Le 11/05/2026  
Signature de l'intéressé

Madame Nathalie LEVIEUX  
Le 11/05/2026  
Signature de l'intéressée

Madame Lydia BELHOCINE  
Le 11/05/2026  
Signature de l'intéressée

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).